



47 Rue de Clichy 75009 PARIS

Association loi 1901, N° W751231731, déclarée au JO le 23 novembre 2015

Membre de la Fédération Protestante de France

Jean-Arnold de CLERMONT
Président

Monsieur Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie et des Finances
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 25 juin 2018

Objet : Demande de rendez-vous /Assurances « Gens du Voyage »

Monsieur le Ministre,

Les personnes dites gens du voyage résident par définition dans des résidences mobiles terrestres qui constituent leur habitat permanent traditionnel¹. Ce type de résidence mobile (RMGV) peut-être à la fois un véhicule tracté (caravane) ou autotracté (autocaravane ou camping-cars) qui a l'obligation légale pour circuler sur le domaine public routier d'être assuré au minimum en responsabilité civile².

Force est de constater que les compagnies d'assurances, mutualistes ou non, assurent les caravanes pour un usage de loisirs, mais ne proposent officiellement aucun contrat pour un usage d'habitat permanent. Elles refusent systématiquement d'assurer les caravanes des gens du voyage, à moins de les forcer par la procédure légale du Bureau central de tarification (BCT) prévue dans le code des assurances³. Cette procédure, qui doit théoriquement répondre aux difficultés de s'assurer pour les personnes ayant une forte sinistralité, ne permet pas de s'assurer « tous risques » et ses effets sont limités à une année.

Ces obstacles ont déjà été relevés dans le passé par les différents rapports de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage.

Aux refus de plus en plus nombreux s'ajoute l'impossibilité de couvrir les risques liés à leur habitat (avec leurs biens). Certains relèvent de pratiques discriminatoires, sur lesquelles le Défenseur des Droits a été saisi, qui pénalisent une partie de la population française dont l'habitat mobile est le mode de vie principal.

... /

¹ Article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

² Art. L211-1 du code des assurances.

³ Art. L212-1 du code des assurances.

2.

Des informations partielles mais persistantes font état de résolutions récentes encore plus drastiques envisagées par certaines compagnies de ne plus couvrir du tout ce type de bien et les risques associés. Cela nous inquiète d'autant plus qu'une généralisation de ces refus d'assurance pourrait aggraver une situation qui relègue déjà, à leur corps défendant, dans une illégalité absolue de nombreuses familles sans solution pour circuler.

C'est pourquoi nos associations qui représentent aujourd'hui une majorité des publics visés, sollicitent une rencontre avec vous en vue de mettre en œuvre au niveau de la profession les réponses adaptées dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de ce rendez-vous, en vous priant d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération.

Jean-Arnold de Clermont
Président d'APATZI, ancien
président de la Fédération
protestante de France

Désiré Vermeersch
Président de l'ASNIT-
AGP
Association sociale
nationale et
internationale tzigane

Laurent El Ghozi
Président de la FNASAT
Fédération nationale des
associations solidaires
d'action avec les tziganes
et les gens du voyage

Nelly Debart
Présidente de l'ANGVC
Association nationale
des gens du voyage
citoyens



Contact : Séverine FAUBEAU, Secrétaire exécutive

06 12 11 11 05 - amisdestziganes@gmail.com <http://amisdestziganes.wixsite.com>